

COMMUNE DE LA PIERRE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 20 FEVRIER 2023

Date de la convocation : 13 février 2023

Nombres de Conseillers en exercice : 15

Nombres de Conseillers présents : 11

Nombre de pouvoirs : 2

Nombres de Conseillers votants : 13

L'an deux mille vingt-trois, le vingt février, le conseil municipal de LA PIERRE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Yves GAYET, Maire.

Présents : Jonathan BAZIN, Christiane CHARLES, Jean DE PALMA, Walter ESTERMANN, William GALIEGUE, Jean-Yves GAYET, Ilona GENTY, Béatrice GODINHO, Sylvie IACONANTONIO, Anne MOUTENET, Danielle PERRIN.

Absents excusés : Guillaume AUDEMARD, Claudine RAFFIN-PEYLOZ (pouvoir à Christiane CHARLES), Yvan ROUX (pouvoir à Jonathan BAZIN, Claire VAGLIO-PRET.

Secrétaire de séance : Ilona GENTY

DELIBERATION 2023-01 : VALIDATION DU CHOIX DU PRESTATAIRE RETENU ET SIGNATURE DU MARCHÉ - LOT 10 – ENTREPRISE MIDALI POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE

Monsieur le Maire rappelle les délibérations suivantes :

- Délibération n° 2022-20 du 03 octobre 2022 portant sur le lancement de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence du 5 septembre 2022 et sur l'avis rectificatif du 26 septembre 2022 portant sur le rajout de créneaux pour une visite de site les 30/09, 7/10 et 14/10/2022, avec une remise des offres par pli dématérialisé décalée au 21 octobre 2022 à 12h au plus tard.
- Délibération n° 2022-28 du 15 décembre 2022 portant sur la validation du choix des prestataires retenus et la signature des marchés des lots 01 à 09, hormis le lot 10 – Terrassement-VRD qui avait fait l'objet d'un recours amiable.

Il rappelle également que suite à ce recours effectué par l'entreprise MIDALI envers BMCTP, le lot n° 10 avait été déclaré infructueux et par conséquent, l'attribution avait été reporté à une date ultérieure.

Monsieur le Maire informe que suite à l'analyse de l'offre, le choix s'est porté sur l'entreprise MIDALI et qu'il convient, par conséquent, de tenir compte du nouveau tableau récapitulatif ci-dessous :

LOT	DESIGNATION	ENTREPRISES RETENUES
1	Gros œuvre – Maçonnerie	Techniciens Démolit Maçonnerie Iséroise
2	Charpente - Couverture	Charpentes Contemporaines
3	Étanchéité	Savoie Etanch'
4	Menuiseries extérieures	GB BOIS
5	Menuiseries intérieures Bois-Mobilier	Ventura Agencement
6	Doublages - Cloisons – Faux plafonds - Isolation	Euro Confort Maintenance
7	Revêtements Carrelage - Faïences – Chape - Sols	A Tous Carreaux
8	Plomberie – Chauffage – Ventilation - Sanitaire	L'Art du CVC
9	Électricité – Courants faibles et forts	Moncenix-Larue
10	VRD – ESPACES VERTS - TERRASSEMENTS	Midali

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à signer l'acte d'engagement avec l'entreprise MIDALI, ainsi que tous les pièces administratives et financières nécessaires dans le cadre de ce marché de travaux.

COMMUNE DE LA PIERRE

DELIBERATION 2023-02 : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL ET SIGNATURE DU CONTRAT A DUREE DETERMINEE – EMELINE FISCHER

Considérant l'augmentation des effectifs scolaire et le nombre croissant d'enfants inscrits à la cantine, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de recruter un agent contractuel, pour faire face temporairement au besoin de personnel de surveillance et de service durant la pause méridienne.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que Mme Emeline FISCHER a été employée par la Commune du 01 septembre 2022 au 17 décembre 2022 inclus et du 03 janvier 2023 au 03 février 2023 inclus.

Ce dernier contrat étant terminé, la Commune souhaite, pour un bon fonctionnement des services, réembaucher Mme Emeline FISCHER, à compter du lundi 20 février 2023 au vendredi 07 juillet 2023 pour une durée hebdomadaire de travail de 08h00. La rémunération mensuelle est calculée sur la base du SMIC horaire en vigueur.

En fonction de l'évolution des besoins, ce contrat pourrait être reconduit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise :

- Le recrutement d'un agent contractuel de droit public pour faire face temporairement à un accroissement temporaire d'activité.
- La signature du contrat à d'une durée déterminée avec Emeline FISCHER.

DELIBERATION 2023-03 : DELIBERATION : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ECOLE DE LA PIERRE DANS LE CADRE DU PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL SUR LE CONTE « LE PETIT PRINCE- MANIFESTE » EN PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION SCENES OBLIQUES

Monsieur le Maire informe que la Directrice de l'école de La Pierre a présenté une demande de subvention pour l'organisation d'un projet artistique et culturel « le petit prince - manifeste » en partenariat avec l'association Scènes Obliques. Cette prestation s'élève à 3 100.00 €.

Afin d'aider au financement de cette action, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de 500.00 € au profit de l'école maternelle de La Pierre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500.00 € à l'école de La Pierre dans le cadre du projet artistique et culturel « Le Petit Prince » qui sera imputée à l'article 6574 du budget primitif de la commune,
- d'autoriser le maire à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

DELIBERATION 2023-04 : VALIDATION POUR LA MISE EN PLACE D'UN PAEN (PRESERVATION DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS PERIURBAINS) SUR LA COMMUNE DE LA PIERRE

La première adjointe au maire informe l'Assemblée que le Département de l'Isère a pour compétence la mise à l'étude du projet de création d'un périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles périurbains (PAEN).

Cette compétence offre la possibilité de créer des périmètres de protection et d'intervention sur des espaces agricoles et naturels, identifiés comme tels dans les documents d'urbanisme.

Un périmètre PAEN est instauré avec l'accord de la commune lorsqu'elle est compétente en matière de document d'urbanisme et après avis de la Chambre d'agriculture.

Cette phase est ensuite suivie d'une enquête publique, avant création par délibération du Conseil départemental.

Notre collectivité a participé à l'important travail partenarial pour la délimitation du périmètre PAEN sur notre territoire depuis 2021.

La définition des contours du projet de périmètre PAEN est la résultante des propositions faites par les acteurs associés dans la démarche, et notamment les agriculteurs et la profession agricole.

COMMUNE DE LA PIERRE

Le travail partenarial a ainsi permis d'élaborer un projet pour notre territoire, visant à sauvegarder les espaces agricoles et naturels de la périurbanisation, à maintenir l'agriculture et à préserver les ressources environnementales.

Pour la mise en œuvre de ce projet territorial qui demande, conformément aux articles L113-16 et suivants du code de l'urbanisme, l'accord de notre collectivité sur la proposition du périmètre PAEN sur notre territoire, Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer.

Le conseil municipal est d'accord pour s'engager dans cette démarche sur un zonage actuellement encore à l'étude qui s'étendrait de l'Isère à la RD 523.

Monsieur le Maire précise que la zone d'études proposée sera réétudiée à la parcelle afin d'en définir un zonage définitif après concertation avec les propriétaires concernés.

Par conséquent, la commune souhaite profiter des mois à venir pour échanger plus en amont avec le Département de l'Isère, ainsi qu'avec les propriétaires et les usagers de ces parcelles.

Le temps de l'enquête publique pourra également permettre d'abonder la réflexion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'abstention d'une voix :

DECIDE :

- de s'engager dans la démarche de l'élaboration d'un PAEN,
- que le zonage actuellement à l'étude s'étendrait de l'Isère à la RD 523,
- que cette zone d'études proposée sera réétudiée à la parcelle afin d'en définir un zonage définitif après concertation avec les propriétaires et agriculteurs concernés,
- que la commune souhaite profiter des mois à venir pour échanger plus en amont avec le Département de l'Isère, ainsi qu'avec les propriétaires et les usagers de ces parcelles afin de déterminer un zonage définitif.

Informations diverses :

Dates des prochaines réunions :

- Mercredi 29 mars à 18h30 : Réunion de travail sur la préparation du budget primitif 2023
- Lundi 3 avril à 18h30 : Conseil municipal (Approbation du Compte de Gestion 2022 et du Compte Administratif 2022/Vote des taux de Fiscalité Directe Locale pour 2023 et vote du Budget Primitif 2023)

Repas de la Commune : Dimanche 23 avril 2023

Formation Plan Communal de Sauvegarde (PCS) :

Mardi 25 avril 2023 à 18h30 : Réunion de préparation sur la formation du PCS de notre Commune

Rendez-vous au Manoir : Du mardi 16 mai 2023 au jeudi 18 mai 2023

Cinétoiles : Vendredi 25 août 2023

Troupeau de vaches de M. MARJOLIN

Suite à une procédure qui dure depuis près de 6 ans et suite à plusieurs constats et procès-verbaux de gendarmerie soit par la mairie, soit par la gendarmerie, soit par les administrés. Nous étions en lien étroit avec la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP de l'Isère) et le dossier a enfin abouti 06 février dernier avec la saisie du troupeau de M. MARJOLIN pour maltraitance.

La séance est levée à 20h30

